

INSCRIPTION AU COMPTE AT/MP : le temps est compté !

L'**inscription au compte AT/MP** (accidents du travail et maladies professionnelles) sur net-entreprises.fr est **obligatoire pour toutes les structures qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale**, quels que soient leur forme (entreprise, association, adhérent au Tese ou au CEA, ...) et leur effectif.

Cette obligation réglementaire doit **être réalisée par le chef d'entreprise**, et ce même si vos autres démarches sont effectuées par un tiers déclarant. Cela permet en effet de télécharger la notification de taux de cotisation AT/MP, accessible uniquement à un représentant de la structure.

➔ Comment s'inscrire ?

- Vous avez déjà un compte net-entreprises.fr ?

Il suffit de vous y connecter et **d'ajouter le téléservice « compte AT/MP »** à partir de votre menu personnalisé.

<https://www.net-entreprises.fr/>

- Vous ne disposez pas d'un compte net-entreprises.fr créé avec votre propre Siret ?

Suivez le processus d'inscription à partir de la page d'accueil net-entreprises.fr, puis sélectionner « L'Assurance Maladie » dans les services présentés.

Le compte AT/MP sera alors proposé parmi les déclarations, et vous n'aurez qu'à valider.

<https://www.net-entreprises.fr/inscription-a-net-entreprises/>

- Dans les deux cas, vous aurez accès au compte AT/MP sous 24h.

➔ En l'absence d'inscription au compte AT/MP ?

La caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS, CSS) dont vous dépendez est autorisée réglementairement à vous notifier une **pénalité forfaitaire** qui viendra en sus de votre taux de cotisation AT/MP :

- Montant maximal peut atteindre 1,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié,
- Plafonné à 10 000 € par an.
- Cette sanction varie en fonction de l'effectif de l'entreprise.



Si vous ne l'avez pas encore fait, inscrivez-vous au compte AT/MP avant le 11 décembre 2023 !

« Contactez votre expert-comptable pour vous accompagner »